

**PROCES-VERBAL/COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints ; Mme DAVAL Sandra, M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, M. REPESSE Dominique, M. BOURIAUD Sébastien, Mme LABBE Véronique, Mme MELLERIN Bernadette, M. MASSON Laurent, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne, M. GUINDRE Jean-Louis, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. MOREAU Anthony à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse ;
De Mme LEHOURS Sophie à Mme RONCIN Myriam ;
De Mme JOUJNY Christine à Mme COLAS Sandrine ;
De M BOURDY Arthur à Mme HONO Claire ;
De M. BARRE Denis à Mme MELLERIN Bernadette.

Absents : M. WIGNEAUX Sylvain ; M. VONNET Marcille ; Mme PRUNEAU Céline.

Le Quorum étant atteint (19 présents et 5 pouvoirs), la séance est ouverte par Madame La Maire à 20h32.

Secrétaire de séance : Claire Hono

Mme le Maire précise qu'un dossier a été ajouté sur table. L'ajout est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 juin 2023.

Arrivée à 20 :34 : Thomas Ferré.

Table des matières

FINANCES	1
1. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 du BUDGET PRINCIPAL	1
RESSOURCES HUMAINES.....	3
3. OBJET : OPERATION DE RECENSEMENT : CREATION DE POSTES A DUREE TEMPORAIRE.....	3
III - URBANISME.....	4
4. OBJET : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ZONES D'ACCELERATION Des ENERGIES RENOUVELABLES	4
IV - DIVERS.....	5
5. OBJET : Décisions de Madame Le Maire	5
6. OBJET : Point Subventions	6
7. OBJET : questions.....	6

FINANCES

1. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la commission des finances du 25 septembre 2023 ;

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation et s'ajuste en cours d'année. La décision modificative proposée permet de modifier les imputations budgétaires pour répondre à la nécessité de régulariser des avances et des annulations de titres sur des années antérieures.

Le Service de Gestion Comptable demande à ce que soit régularisé des titres émis en 2014 pour ENEDIS. Il est aussi nécessaire de régulariser des titres de 2022 concernant le marché de brocanteurs.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Régularisation des annulations de titres	
DEPENSES	
Chapitre 67 – Charges spécifique C/673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante C65748 Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	-2 000 €

Dans le cadre des marchés publics, les entreprises peuvent demander ou non le versement d'une avance au moment du lancement du marché. Il n'est donc pas possible d'anticiper pendant la préparation budgétaire. Il faut donc régulariser entre les lignes dédiées aux avances et les lignes de travaux.

SECTION INVESTISSEMENT - régularisation des avances	
DEPENSES	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales C/2315 : Agencement et aménagement de terrain (en cours)	20 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales C/2312 : Installation, matériel et outillage technique (en cours)	4 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles C/2128 – Autres agencements et aménagements	- 24 000,00 €
RECETTES	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales C/238 : Avances Versées sur commandes d'immobilisations corporelles	24 000,00 €
Chapitre 13 : Subvention d'investissement C/1322 : subvention non transf. Région	- 24 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal.

2. OBJET – AVENANT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA RESTRUCTURATION ET DE L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Sandrine Colas

Vu le code de la commande publique et en particulier son article 74 ;

Vu la commission finances du 25 septembre 2023 ;

Vu le vote du budget 2021 actant le lancement du projet de réhabilitation du groupe scolaire et en particulier de la restructuration et de l'agrandissement du restaurant scolaire.

La commune de Saint- Michel-Chef-Chef dispose d'un groupe scolaire constitué :

- D'un restaurant scolaire
- De l'école publique « l'Horizon »
- D'un bâtiment accueillant l'ASLH.

Depuis plusieurs années, il a été identifié qu'une restructuration de ce groupe scolaire devenait une nécessité. Plusieurs études de faisabilité permettant de murir la réflexion des élus, d'identifier les contraintes et les possibilités ont conduit à prioriser les travaux à réaliser.

Le périmètre défini est donc la restructuration et l'agrandissement du restaurant scolaire, la création d'un nouveau préau et la création d'un centre de documentation et d'orientation dans l'emprise du préau actuel.

Pour conduire un tel chantier, la collectivité est accompagnée d'une maîtrise d'œuvre.

Les marchés de maîtrise d'œuvre ont pour objet l'exécution d'un ou plusieurs éléments de mission (*définis par l'article 7 de la loi MOP relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée du 12 juillet 1985 et par le décret du 29 novembre 1993*), en vue de la réalisation d'un ouvrage ou d'un projet urbain ou paysager.

La mission de maîtrise d'œuvre que le maître d'ouvrage peut confier à une personne de droit privé ou public doit permettre une réponse esthétique (architecturale), solide et fonctionnelle (technique) et économique au programme défini par la collectivité.

Le maître de l'ouvrage peut confier au maître d'œuvre (personne chargée de la conception) des missions de conception (études d'esquisse, études de projets), des missions de conseil (assistance du maître de l'ouvrage) et des missions de prestations de service (rédaction des marchés, direction du chantier, réception des travaux).

Les honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre sont des pourcentages s'appuyant sur les montants des travaux estimatifs du projet de construction et validés lors de l'APD (avant-projet détaillé).

A ce stade, les estimations ont été revues à la hausse du fait de l'augmentation du périmètre initial et des coûts des matériaux ainsi que la découverte de problématiques techniques en cours d'étude.

Il y a donc nécessité d'un avenant portant le montant initial des honoraires de 92 047 € HT (110 450,4 € TTC) à 164 198,54 € HT (197 038,24 € TTC)

Madame Leroux estime qu'au vue de l'importance du projet, les élus n'ont pas été associés suffisamment.

Madame Le Maire indique que lors de plusieurs commissions auxquelles les élus de minorité sont présents, le projet a été présenté (commission Affaires scolaires, commission urbanisme). Elle précise que compte tenu de leur représentativité dans les commissions, une communication en interne de leur groupe aurait pu être faite. Elle indique que Madame Colas et elle-même restent à disposition pour une présentation plus individuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme Mellerin, M. Masson, M. Barré par procuration, Mme Leroux, Mme Lescop, M. Guindre)

- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°1 du marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée selon les montants précisés ci-dessus**
- **Et de l'autoriser à signer toutes les pièces et avenants à venir correspondant à ce marché.**

RESSOURCES HUMAINES

3. OBJET : OPÉRATION DE RECENSEMENT : CRÉATION DE POSTES A DURÉE TEMPORAIRE

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 1 ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2017 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;

En vertu de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes ont la charge de l'organisation des opérations de recensement de la population, sous contrôle de l'INSEE. L'Etat indemnise les communes par un forfait en fonction du nombre de logements et d'habitants.

L'INSEE a informé la commune sur les dates du futur recensement général de la population soit, du 18 janvier au 17 février 2024. Les méthodes de recensement se modernisent, le recours à la saisie dématérialisée sur le portail de l'INSEE sera développé. La fiche papier de recensement existe toujours, mais les agents recenseurs devront privilégier la saisie informatique.

Conformément aux préconisations de l'organisme de statistiques pour la réalisation de l'opération de recensement, un coordonnateur et des agents recenseurs sont à désigner.

Le coordonnateur a été nommé en interne dans le personnel communal et devra être remplacé pour une partie de son temps de travail. Le nombre des agents recenseurs dépend du découpage du territoire en quartiers. Ce travail de découpage a été fait en collaboration avec l'INSEE et a abouti à 17 secteurs.

Les agents recenseurs seront recrutés dès le 8 janvier 2024, afin de suivre une formation et d'exécuter des travaux préparatoires demandés par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de recruter 17 agents recenseurs pour la période du 8 janvier au 17 février 2024 ;
- de déterminer le mode de rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :
 - o 1,10 € par feuille de logement remplie ;
 - o 1,55 € par bulletin individuel rempli ;
 - o 32 € par demi-journée (réunion de formation, tournée de reconnaissance) ;
 - o Forfait frais kilométriques 65 € pour les agents réalisant les secteurs Est de la commune.

III - URBANISME

4. **OBJET : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Rapporteur : M Rémy Rohrbach

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023.

Considérant la possibilité pour les communes de favoriser l'accélération de la production d'énergies renouvelables en proposant des Zones d'Accélération (ZAE nR) ;
Considérant les objectifs réglementaires à atteindre contenus dans la loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) du 10 mars 2023.

Les ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).
Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pornic Agglo Pays de Retz accompagne les communes dans le travail de définition des ZAE nR et en particulier sur la création des cartes.

Le dispositif comporte plusieurs étapes et le calendrier est le suivant :

- Définition des ZAE nR (dernière réunion de travail le 9 octobre 2023)
- Présentation à la commission urbanisme (16 octobre 2023)
- Création des cartes (25 octobre 2023)

- Consultation de la population du 6 au 17 novembre 2023 (nécessite une délibération qui détermine les modalités de la concertation)
- Finalisation des cartes
- Validation des Cartes via une délibération du Conseil municipal (7 décembre 2023)
- Transmission avant le 31 décembre 2023 à l'état.

Les modalités de concertation retenues sont :

- mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable (carte et notice explicative) et d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouverture du 6 au 17 novembre 2023,
- publication sur le site internet de la commune du 6 au 17 novembre 2023 avec possibilité de laisser un message par e-mail,
- Organisation par l'agglomération d'une réunion d'information à l'attention des habitants du territoire de Pornic agglomération Pays de Retz le 1^{er} décembre 2023.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées lors de la commission urbanisme et débattues au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme précisé ci-dessus.

IV - DIVERS

5. OBJET : DECISIONS DE MADAME LE MAIRE

☞ Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet
04-2023 du 17 juillet 2023 : demande de subvention - CD44 – Dispositif Renaturation – Jardin du mail
05-2023 du 21 juillet 2023 : demande de subvention – ANS – Espace Extérieur de sport et de Loisirs
06-2023 du 27 septembre 2023 : attribution du marché de téléphonie fixe à VDCOM pour 4 ans pour un montant estimé de 21 000 € HT
07-2023 du 27 septembre 2023 : attribution du marché de téléphonie mobile et matériel à VDCOM pour 4 ans pour un montant estimé de 10 000 € HT

6. OBJET : POINT SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la commune est amenée à faire des recherches de subventions auprès de différents organismes. Elle est accompagnée pour cela sur certains dossiers par les services de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le tableau ci-dessous présente l'état à ce jour des demandes, leur statut ainsi que le montant sollicité ou prévisionnel en cas d'acceptation.

Objet	Infos complémentaires	Financier	Etat de la demande	Montant
Réhabilitation du complexe sportif	DSIL	ETAT	Rejeté	105 000 €
Renaturation du Jardin du Mail	DETR	ETAT	En cours d'instruction	85 500 €
Amortisseur énergie	Bouclier tarifaire	TE44	En cours d'instruction	
Panneaux d'informations citoyens	2023 - fond de concours	AGGLO	Accepté	7 000 €
Sécurité Routière--Objectif Senior	Appel à projet Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)	ETAT	Accepté	4 690 €
FIPDR	Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.	ETAT	Accepté	1 750 €
Mobilités Douces	Soutien aux territoires 2020-2026 AMI Cœur de Bourg	DEPARTEMENT	Courrier de dérogation fait en cours de construction	20 716 €
Restructuration du groupe scolaire	Soutien aux territoires 2020-2026 Fonds Ecole	DEPARTEMENT	Courrier de dérogation fait en cours de construction	
Renaturation du Jardin du Mail	Renaturation	DEPARTEMENT	En cours d'instruction	76 804 €
Parvis de la médiathèque	Renaturation	DEPARTEMENT	En construction	
Aménagement de la Chapelle	Renaturation	DEPARTEMENT	En construction	
City Stade	Plan 5000 équipement	ANS	A faire pour 2024	
Renaturation du Jardin du Mail	Fonds Vert	ETAT	En cours d'instruction	

Ce point ne nécessite pas de votes.

7. OBJET : QUESTIONS

La séance est levée à 20h56.

Maire

Eloïse BOURREAU-GOBIN

Secrétaire de séance

Claire HONO